

GARANTIE LIMITÉE

PRODUITS SHARKBITE® ET CASH ACME®

ÉLÉMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Sous réserve des conditions exposées dans la présente, RWC (aux États-Unis, Reliance Worldwide Corporation et au Canada, Reliance Worldwide Corporation (Canada) Inc.), garantit aux propriétaires de biens immeubles que les produits SharkBite® et Cash Acme® suivants sont exempts de tout vice de matériau ou de fabrication pour la période de garantie applicable, lorsque ces produits sont utilisés et installés conformément aux exigences énoncées dans la présente. Cette garantie limitée est en vigueur pour les installations effectuées après le 1er janvier 2016 et s'applique aux produits installés dans le pays où le produit a été acheté. Une preuve d'achat est exigée pour valider la période de garantie. Si une preuve d'achat n'est pas disponible, le début de la période de garantie sera établi par défaut à la date de fabrication de chaque produit. S'il est impossible de déterminer la date de fabrication du produit visé par le vice présumé, une preuve d'achat sera requise.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

Tous les produits doivent être installés en conformité avec les codes applicables, avec les bonnes pratiques en matière de plomberie et avec les exigences locales, provinciales et fédérales. Les produits doivent être installés dans une application d'eau potable ou de chauffage rayonnant, sauf si un réseau d'eau non potable est explicitement permis dans la documentation pertinente du produit.

L'installateur doit utiliser des techniques de construction conformes avec les codes applicables pour installer le produit concerné, et utiliser le produit selon les paramètres de conception spécifiés dans les directives d'installation et notes techniques pour le système applicable. Ces pratiques doivent inclure un essai de pression avant le coulage du béton ou de tout autre recouvrement, ainsi que l'utilisation d'enveloppes externes pour protéger les raccords en laiton dans les installations souterraines. Le non-respect des directives d'installation du fabricant lors de l'installation de produits RWC annule toutes les garanties applicables et peut entraîner des dégâts d'eau importants.

Les produits doivent en tout temps être utilisés en conformité avec leur utilisation prévue et dans des installations et des environnements correspondant aux spécifications matérielles et de conception. En outre, les produits ne doivent pas être installés dans un système pouvant fonctionner à des températures ou des pressions pouvant dépasser les valeurs nominales indiquées sur le produit, l'emballage ou les directives d'installation.

Des conditions additionnelles spécifiques à chaque produit et applicables à cette garantie limitée et à la période de garantie se trouvent à la section intitulée « DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE PRODUIT ». Une des conditions applicables aux systèmes de raccordement stipule que le produit doit être installé par un entrepreneur en plomberie certifié.

5Ans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, cette garantie limitée ne s'applique pas et vous ne disposez d'aucun droit de remboursement si le défaut du produit ou les éventuels dommages en résultant sont causés par : (a) des modifications, une manipulation inadéquate, de la négligence, des dommages accidentels, des dommages causés par le gel (il est expressément entendu qu'un défaut causé par le gel de liquide dans un tuyau ne constitue pas un vice de matériau ou de fabrication et ne sera pas couvert par cette garantie) ou de réparations non autorisées ayant pour résultat des dommages aux produits sous garantie; (b) une exposition à des substances chimiques, d'autres substances ou des conditions corrosives nocives, non autorisées ou imprévues; (c) une exposition au rayonnement ultraviolet; (d) une installation inadéquate, y compris le non-respect des directives d'installation souterraine; (e) des dommages causés par des conditions de fonctionnement anormales, y compris l'exposition à des pressions et des températures dépassant les valeurs nominales du produit; (f) l'absence de tests adéquats ou l'échec de méthodes d'essai courantes (y compris l'essai de pression) après l'installation et avant la mise en service du produit ou système; (g) des composants non fabriqués ou vendus par RWC; ou (h) des causes naturelles comme des séismes, des incendies, des inondations ou la foudre.

Bien que RWC fournisse un système de plomberie visant à faciliter une installation complète, des tuyaux et raccords d'autres fabricants peuvent être posés pour n'importe quelle installation, à condition que la fabrication de ces tuyaux et raccords soit conforme aux normes de l'ASTM et de CSA applicables et que le produit ait été certifié par un organisme d'essais indépendant reconnu. Le produit RWC de l'installation en question continuera d'être couvert par la garantie. RWC ne sera responsable que des produits RWC pour lesquels une preuve de vice de matériau ou de fabrication a été établie. Les problèmes liés aux produits fabriqués par une autre société doivent être signalés au fabricant en question.

POUR DEMANDER UN ENTRETIEN

Afin d'être éligible pour un entretien couvert par la présente garantie, vous devez retourner le produit défectueux à RWC pour inspection et tests, dans les trente jours suivant la détection du défaut ou du bris, à l'endroit où le produit a été acheté (frais d'expédition prépayés). Si le vice présumé implique un raccord ou un joint avec un produit RWC, le raccord doit être retourné avec une section de tuyau toujours insérée. Vous devez inclure le numéro de modèle du produit, la date d'achat, une preuve d'achat et une description du défaut ou vice présumé. Les produits retournés

sans frais d'expédition prépayés seront refusés. Pour toutes questions ou demandes, composez le 1-888-820-0120 au Canada ou le 1-877-700-4242 aux États-Unis.

QUE FERA RWC?

Si, après inspection, il est déterminé que le mal fonctionnement du produit couvert par la présente garantie est dû à un vice de matériau ou de fabrication durant la période de garantie spécifiée, RWC réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, sans frais, le produit défectueux durant les heures de travail normales et par l'entremise d'un commerce déterminé par RWC.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent document, si RWC détermine que des dommages subis par un bien immeuble dans lequel un produit défectueux était installé ont été directement causés par une fuite ou un défaut causés par un vice de matériau ou de fabrication affectant un produit RWC couvert par cette garantie limitée et survenant dans les dix premières années suivant la date d'achat ou durant la période de garantie application, soit la moins longue des deux périodes, et si des actions raisonnables ont été promptement entreprises afin de limiter ou de mettre fin aux effets de la fuite ou du défaut, et ce, dès sa découverte, RWC remboursera au propriétaire du bien endommagé les frais raisonnables encourus pour la réparation ou le remplacement d'éléments incluant le revêtement de plancher, la cloison sèche, la peinture ou tout autre bien immeuble endommagé par la fuite causée directement par le produit RWC affecté par un défaut présumé. Sous réserve des dispositions précédentes et à moins d'une autorisation écrite de RWC, RWC ne rembourse aucuns frais encourus pour le transport, le déplacement, la main-d'œuvre, les réparations ou tout autre travail associé au retrait ou au retour de produits défectueux et à l'installation de produits de remplacement.

Cela constituera le seul et unique recours pour tout produit défectueux.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR CETTE GARANTIE

RWC ne sera pas responsable des autres dommages accessoires, indirects, contingents, spéciaux ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, les pertes financières, la perte de profit ou les coûts de réparation et de remplacement d'autres biens endommagés si ces produits garantis ne fonctionnent pas correctement, les autres coûts résultant de frais de main-d'œuvre, de délais, de vandalisme, de négligence, de contamination causée par une substance étrangère, de dommages causés par des conditions de l'eau défavorables, des milieux chimiques défavorables ou par toute autre circonstance hors du contrôle de RWC. Cette limite s'applique même si Reliance Worldwide Corporation aurait pu prévoir ou a été informée de la possibilité de tels dommages. Cette garantie sera nulle en cas d'une application ou d'un usage inappropriés, d'abus ou d'une application ou d'une installation inadéquate du produit. Après une période de dix ans suivant la date d'installation, tout solde de la période de garantie, le cas échéant, ne pourra être cédé ou transféré. RWC ne garantit pas l'intégrité et le travail de l'entrepreneur et de l'installateur.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Certains États et provinces interdisent les limites imposées sur la durée d'une garantie tacite, tandis que d'autres interdisent l'exclusion ou les limites imposées sur les dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, les limites décrites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre situation. Cette garantie limitée vous donne des garanties juridiques spécifiques et vous pourriez bénéficier d'autres droits, selon l'État ou la province dans lequel vous résidez. Vous devez consulter les lois applicables à votre État ou province afin de déterminer vos garanties.

DANS LA MESURE OÙ CETTE DISPOSITION EST CONFORME AUX LOIS PROVINCIALES ET FÉDÉRALES APPLICABLES, LA GARANTIE EXPRES STIPULÉE AUX PRÉSENTES CONSTITUE LA SEULE GARANTIE FOURNIE PAR RWC, RELATIVEMENT AUX PRODUITS SHARKBITE® ET CASH ACME®, ET RWC N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRES OU TACITE, ET PAR CONSÉQUENT, DÉNIE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRES OU TACITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Cette garantie limitée, ainsi que toute réclamation découlant d'une violation de contrat, d'une violation de cette garantie, d'un délit ou de toute autre réclamation découlant de la vente ou de l'utilisation des produits de RWC, est régie et interprétée conformément aux lois de l'État de la Géorgie. Aucune action entreprise par RWC relativement aux dispositions de cette garantie limitée ne pourra être interprétée comme une reconnaissance de responsabilité ou comme une indication que le produit ne convient pas à son utilisation prévue.